

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022**

---

**PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mmes ALLARD Maryse, BOCQ Florence, M BIRAND Nicolas, Mmes Angélique CAILLET, CARGOUET Isabelle, Anne-Cécile DAVIS, Marie-Hélène DEGRES, Mrs DEQUI Claude, DOUZAMY Bruno, Mme FAUVEAU Marie-Laure, Mr GAUTIER Jean-Paul, Mme GELARD Mickaëlle, Mme JAN Sophie, Mrs JOLY Pierre-Alexandre, LEBRUN Jean-Lou, LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine, Mrs MONNIER Julien, NOURY Pascal, Mme POTIER Floriane, Mr Fabien RACAPE, Mmes SCHOTT Virginie, SEROT Isabelle, Mr SEILLER Michel.**

**Mme Maryse PARIS donne procuration à Mme Séverine MAHE**

**Secrétaire de séance : Mme Maryse ALLARD**

**20H00**

**Approbation en séance du PV et du registre des délibérations du 7 juillet 2022 par les membres présents**

1.	<b><u>ADHESION AU CAUE DU MORBIHAN</u></b>	22-115
----	--	--------

Monsieur le Maire expose que le CAUE 56 (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Morbihan) accompagne les collectivités et les particuliers en axant son activité sur le conseil et la sensibilisation de manière à promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages en tenant compte des enjeux environnementaux.

Dans un souci de solidarité territoriale permettant de disposer d'une offre de services mutualisés en matière d'ingénierie en urbanisme et en architecture, une cotisation d'adhésion est sollicitée auprès des communes sur la base de 0,33 € par habitant, calculée sur la population légale hors population comptée à part (population municipale = 3 886 hab.), soit une aide de  $3\,886 \times 0,33 = 1\,282,38$  €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De verser une cotisation au CAUE 56 d'un montant de 1 282,38 € au titre de l'exercice 2022,**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022**

2.	<b><u>PARCELLE YP N°160 – SERVITUDE ENEDIS</u></b>	22-116
----	--	--------

**Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26/03/2021 le conseil municipal a décidé la cession de la parcelle YP n°162 d'une superficie de 27 603 m<sup>2</sup> située sur le Parc d'activités Sainte Anne afin d'y développer une activité économique.

L'accès aux réseaux divers a été réalisé avec inscription à l'acte de vente de plusieurs servitudes, notamment celles concernant la parcelle communale YP 160.

Outre celles déjà prévues par la délibération susvisée, l'étude notariale en charge de la régularisation de l'acte authentique de la convention de servitudes de réseaux au profit d'ENEDIS demande que la délibération susvisée soit complétée en ce qui concerne les réseaux électriques.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'accepter au profit d'ENEDIS une servitude de réseaux (ligne électrique aérienne et ligne électrique souterraine) grevant la parcelle YP n°160.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de la présente délibération**

3.	<b>ADMISSION EN NON-VALEUR</b>	22-117
----	--------------------------------	--------

**Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Adjoint au Maire**

A la demande de Monsieur le Trésorier, le conseil municipal est sollicité pour admettre en non-valeur les titres de recettes émis :

Deux propositions d'admission en non-valeur pour l'année 2022.

Ces listes concernent :

- des côtes dont le montant est inférieur au seuil de poursuite
- des côtes anciennes entre 40 et 130 euros qui n'ont pu être recouvrées.

Exercice	Référence	Reste à recouvrer
2017	T-442-1	20,00
		<b>20,00</b>
2018	R-369-5-1	1,00
		<b>1,00</b>
2018	R-369-13-1	3,30
		<b>3,30</b>
2018	R-369-17-1	4,00
		<b>4,00</b>
2019	R-258-58-1	6,20
2018	R-242-32-1	8,50
		<b>14,70</b>
2018	R-369-26-1	8,00
		<b>8,00</b>
2018	R-369-37-1	0,30
2017	R-180-30-1	2,60
2017	R-178-66-1	3,71
		<b>6,61</b>
		<b>57,61</b>

Exercice	Référence	Reste à recouvrer
2017	R-177-8-1	11,34
2017	R-159-8-1	60,66
2017	R-179-9-1	67,40
		<b>139,40</b>
2018	T-353-1	71,65
2018	T-373-1	71,65
		<b>143,30</b>
2018	T-284-1	91,80
		<b>91,80</b>
		<b>374,50</b>

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**- D'accorder pour l'admission en non-valeur des sommes considérées.**

4.	<b>OPERATION « CANTINE A 1€ » PROPOSEE PAR LE GOUVERNEMENT</b>	22-118
----	--	--------

## **Rapport de Monsieur Jean-Lou LEBRUN, Adjoint au Maire**

Monsieur Jean-Lou LEBRUN, Adjoint au Maire, rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire d'Allaire dans le cadre d'une tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation ou les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

**Vu** la délibération n°22/78 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1er septembre 2022 ;

**Vu** le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

**Considérant** qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

**Considérant** que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

**Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :**

**-De valider le renouvellement de l'opération « Cantine à 1€ » proposée par le gouvernement à compter du 1er septembre 2022 pour une durée de 3 ans.**

**-D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents afférents au dossier.**

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

---

**Jean François MARY** : Juste rappeler que la rentrée scolaire s'est très bien passée au niveau périscolaire et au restaurant scolaire.

Nous avons eu récemment une alerte sécurité alimentaire, elle concernait une douzaine d'enfants malades. Mais aujourd'hui tout est rentré dans l'ordre.

Tous les repas sont conservés via un échantillon. Ils ont été analysés par la direction départementale de la protection des populations et on n'y a absolument rien détecté. C'est l'occasion de rappeler la qualité des repas proposés avec un taux de produits bio et locaux avoisinant les 60%, plus de 40 000 repas à l'année et plus de 300 repas servis chaque jour

5.	<b>MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES</b>	22-119
----	---	--------

## **Rapport de Monsieur Jean-Lou LEBRUN, Adjoint au Maire**

Les services périscolaires et extrascolaires sont mis en place par la commune :

- Pendant les temps s'articulant autour de la journée scolaire : garderie du matin, service de restauration, pause méridienne, garderie du soir et étude.
- Les mercredis et les vacances hors période de Noël : accueil de loisirs en demi-journée, en journée, avec ou sans restauration.

Ces temps doivent permettre aux enfants de vivre des moments de plaisir différents et complémentaires de l'école.

Pour leur bon déroulement, ils doivent se dérouler encadrés d'un minimum de règles prenant notamment en compte les contraintes liées à un mode de garde collectif.

La volonté de proposer un service public de qualité, ajoutée à la demande du personnel en charge de la surveillance et du service, ont conduit la commune à élaborer un règlement intérieur pour clarifier le fonctionnement des services restauration, périscolaire, accueil de loisirs, et régler les droits et obligations des agents, des parents, et des enfants. Les manquements à ce règlement entraîneront des sanctions ou pénalités financières, après l'organisation d'un échange contradictoire avec les parents ou les responsables légaux.

Le règlement, applicable aux services de restauration, périscolaires et accueil de loisirs est un document amené à s'adapter aux évolutions des normes, des circonstances ou des exigences du terrain, il a donc vocation à évoluer au gré des besoins.

**Après présentation du sujet en commission affaires scolaires du 20 septembre 2022, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**-D'approuver le projet de règlement ;**

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

**-D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

6.	<b>DEMANDE DE SUBVENTION : CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	22-120
----	--	--------

## **Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire**

Le Président du Conseil Départemental du Morbihan nous a dernièrement informés de la mise en place d'un dispositif exceptionnel s'adressant aux communes de moins de 10 000 habitants, venant compléter les dispositifs actuels, destinés à financer des investissements en matière de voirie en ou hors agglomération, d'aménagements et de mobilier urbain.

Une aide d'un montant forfaitaire de 50 000 € par commune sera allouée dans la limite du plafond légal de 80 % d'aide publique.

Les dossiers suivants pourraient bénéficier de cette aide complémentaire du Département :

- voirie hors et en agglomération (Aménagement de voirie en agglomération et complément du programme EVHA 2021 – entretien de la voirie hors agglomération) :

- Bateaux pour les trottoirs en vue de l'amélioration des déplacements des personnes à mobilité réduite et nouveaux accès à des propriétés :
  - Rue de Deil **2 069 € HT**
  - Rue des Bruyères **2 712 € HT**
  - Rue Raymond Marcellin **1 356 € HT**
- Allée de la source du bled : pose d'un enrobé en remplacement d'une surface pavé **5 067 € HT**
- Réalisation d'un trottoir rue des Ecureuils : **30 000 € HT**
- Signalisation routière : fournitures de la sécurisation des voies communales **21 296 € HT**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De solliciter l'aide du Conseil Départemental d'un montant de 50 000 € en vue de financer les programmes ci-dessus décrits,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant et à signer tout document y afférent.**

**Fabien RACCAPE :** Par rapport au trottoir « rue des écureuils », pourrait-on envisager une voie pour les vélos ?

**Jean François MARY :** Juste une intention, il faut que la rue des écureuils soit bien connectée à la rue des grandes clôtures.

**Jean Paul GAUTIER :** Moi, ce que je pense, c'est une question de largeur de voie. Si on a un trottoir très large donc pour avoir un usage mixte, vélo enfin cycliste piéton, il peut

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

se poser la problématique du croisement du véhicule et donc ça il faut qu'on regarde. Mais la question, effectivement, mérite d'être étudiée.

**Dominique PANHALEUX :** Ce sera certainement une voie mixte, car on n'aura pas suffisamment de largeur pour faire une piste cyclable comme il y a la présence d'arbres et le problème c'est de régler l'écoulement des eaux car sur certaines maisons on va avoir des problèmes de raccordement. C'est pour cette raison qu'on va être obligé de créer un trottoir. Mais aujourd'hui tout ça est à l'étude avec Lemee et Charrier mais c'est le problème d'écoulement d'eau qui est le plus difficile à régler.

**Jean François MARY :** Sur la rue des grandes clôtures on est plus sur un projet de circulation mixte.

7.	<b>PROGRAMME SOLIDARITE TERRITORIAL – AMENAGEMENT DU BOURG 2022 – DEPARTEMENT DU MORBIHAN</b>	22-121
----	---	--------

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose que dans le cadre du dispositif Programme de Solidarité Territoriale (PST), la commune d'Allaire sollicite une subvention au taux maximum pour les travaux :

- -Plue value travaux Mairie France service et achat d'équipement mobilier
- -Travaux d'aménagements – voiries

Les dossiers de demande de subvention seront à retourner avant le 15 octobre.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver la demande de subvention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention au taux maximum,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

8.	<b>FNADT</b>	22-122
----	--------------	--------

## **Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Adjoint au Maire**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017, la commune d'Allaire a été lauréate dans le cadre de l'appel à projets « dynamisme des bourgs ruraux ». Une opération relative à la réhabilitation d'immeubles vacants avait été retenue dans ce dispositif et fléchée au titre du FNADT pour un montant de 131 000 €.

Cette opération, telle que présentée dans le dossier n'a pu être réalisée du fait des évolutions de notre projet.

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

Les services de l'Etat ont été sollicités pour un report de cette subvention sur un autre programme d'investissement.

Il a été proposé que cette subvention puisse être affectée à la création de logements locatifs situés dans les locaux de l'ancienne maison médicale. Cette opération, localisée en cœur de bourg, correspond à plusieurs objectifs :

- Rééquilibrer le parc de logements pour répondre à la recomposition des ménages / volonté de créer une mixité sociale
- Densifier la population en centre-bourg pour accroître la clientèle de proximité.
- Accroître la population
- Limiter les déplacements motorisés

Cette opération comprendra 4 logements PLAI et 4 logements PLUS

9.	<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, CREATION D'UN POSTE ADJOINT ANIMATION ET CHANGEMENT DE FILIERE D'UN AGENT</b>	22-123
----	---	--------

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des effectifs doit être mis à jour pour permettre les évolutions statutaires des agents de la collectivité.

La mise à jour proposée concerne :

- La création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 à la place d'un poste en qualité de contractuel (le) au service ALSH.
- Le changement de filière d'un agent au 1<sup>er</sup> novembre 2022 : un poste d'adjoint technique au service périscolaire à 24/35<sup>ème</sup> vers un poste d'adjoint administratif au service administratif à 24/35<sup>ème</sup>.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**-De valider les modifications présentées ci-dessus.**

**Mickaëlle GELARD :** La création du poste, c'est le poste de direction adjointe ?

**Jean François MARY :** Non, le poste d'adjoint d'animation stagiaire, c'est la directrice qui n'est pas titulaire, elle était l'année dernière contractuelle et la directrice, avant de devenir titulaire, doit être stagiaire pendant un minimum d'un an comme dans la fonction publique d'Etat ou hospitalière.

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

10.	<b>INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE</b>	22-124
-----	---	--------

## Rapport de Monsieur Jean-Lou LEBRUN, Adjoint au Maire

Monsieur Jean-Lou LEBRUN, Adjoint au Maire, expose que depuis plusieurs années, les écoles Renaudeau et Sainte Anne bénéficient d'interventions musicales en milieu scolaire, réalisées par le Conservatoire à rayonnement intercommunal de Redon Agglomération.

Cette prestation réalisée pour l'année scolaire 2022-2023 est financée à 50 % par la commune et à 50 % par Redon Agglomération.

Le coût forfaitaire annuel d'une heure hebdomadaire s'élève à 2 210,78 € soit un coût de 1 105,39 € pour la commune.

Des projets ont été proposés par chaque école pour un total de 6 classes se traduisant par une demande d'intervention de 3h00 hebdomadaires.

Ces projets ont été soumis en date du 8 septembre 2022 à la Commission locale d'évaluation (CLE), composée de représentants de la direction diocésaine de l'enseignement catholique (DDEC), de l'éducation nationale et du Conservatoire.

Cette commission a validé un nombre d'interventions pour 6 classes (3 pour l'école Renaudeau et 3 pour l'école Sainte Anne) représentant 3h00 hebdomadaires.

La participation de la commune est donc estimée à 3 316,16 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Redon Agglomération une convention précisant les modalités d'intervention du Conservatoire à rayonnement intercommunal de Redon agglomération dans les conditions fixées ci-dessus.**
- **Angélique CAILLET :** Retour plutôt positif. Ça donne la possibilité aux enfants de bénéficier d'une découverte à l'éveil musical. Il y a encore beaucoup d'enfants qui n'ont pas accès à la musique par ailleurs. Il est question d'une représentation en fin d'année où les parents seront invités ce qui permet de faire du lien avec les parents.

11.	<b>BUDGET PARTICIPATIF : DESIGNATION DES LAUREATS</b>	22-125
-----	---	--------

## Rapport de Monsieur Yoann LE FOL, Conseiller Municipal Délégué

Monsieur Yoann LE FOL, Conseiller Municipal Délégué, rappelle que par délibération, le conseil municipal a souhaité renouveler l'opération budget participatif afin de favoriser la démocratie participative et permettre aux habitants et aux associations de

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

la commune de proposer des projets d'intérêt collectif. Une enveloppe de 10 000 € a été inscrite au budget afin de récompenser deux projets.

4 projets ont été réceptionnés en mairie et présentés dans le bulletin municipal n° 78, été 2022.

Projets	En ligne	Urne	Total
Projet 1 - Mise en valeur des photos anciennes d'Allaire	28	5	33
Projet 2 - Signalétique pour mettre en valeur le patrimoine / histoire locale	54	23	77
Projet 3 - Installation d'un panneau d'affichage numérique au stade	88	14	102
Projet 4 - Installation d'un ou plusieurs composteurs rotatifs Culbuto	48	10	58
Total :	218	52	270
Nombre de votants :	115	52	167

Deux lauréats ont été désignés après avoir été soumis au vote de la population :

1. Installation d'un panneau d'affichage numérique au stade
2. Signalétique pour mettre en valeur le patrimoine / histoire locale

Afin de développer ces initiatives, une enveloppe de 5 000 € est attribuée à chaque lauréat.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à verser une somme d'un montant maximum de 5 000 € à chacun des projets retenus dans la limite du cot du projet.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.**

12.	<b>VENTE DE MATERIEL COMMUNAL : PORTAIL</b>	22-126
-----	---	--------

## **Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire**

La commune possède un portail qui desservait l'ancien bâtiment avec la Maison du Temps Libre.

Le bien a été acquis il y a 30 ans, il n'a plus de valeur comptable à l'inventaire. Il est proposé de céder ce bien pour un montant de 100 euros.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser la vente du portail pour un montant de 100 euros (cent euros)**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

---

- De transmettre la présente délibération à la trésorerie de Redon.

13.	<b>DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE</b>	22-127
-----	---	--------

**Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Adjoint au Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif BUDGET COMMUNE de l'exercice 2020,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles qu'indiquées ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**-D'adopter la décision modificative n°1 du Budget Commune telle que figurant, ci-après :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

N° article budgétaire	Désignation	Montant
023	Virement à la section d'investissement	56 100,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>56 100,00 €</b>

**Recettes**

N° article budgétaire	Désignation	Montant
73223	Fonds de Péréquation intercommunal et communal (FPIC)	7 300,00 €
7411	Dotations forfaitaires (DGF)	2 180,00 €
74121	Dotations solidarité rurale (DSR)	44 120,00 €
74127	Dotations nationales de péréquation (DNP)	2 500,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>56 100,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

n° de compte (article - n° de programme - code service)	Désignation	Montant
	<b><u>P 153 Ecole Publique</u></b>	
2313-153-213	Constructions	-93 900,00 €
	<b><u>P 230 Aménagement voirie îlot Chanoine Dréano ouest</u></b>	
2315-230-822	Installations, matériel et outillage techniques	150 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>56 100,00 €</b>

**Recettes**

N° de compte (article - n° de programme - code service)	Désignation	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	56 100,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>56 100,00 €</b>

14.	<b><u>CONVENTION TRANSPORTS DES SCOLAIRES VERS LA PISCINE SPORTS LOISIRS DE REDON 2022-2023</u></b>	22-128
-----	---	--------

**Rapport de Monsieur Jean-Lou LEBRUN, Adjoint au Maire**

Monsieur Jean-Lou LEBRUN, Adjoint au Maire, expose que la commune prend en charge le coût de transport des élèves des écoles Eugène et Maria Renaudeau et Sainte Anne vers la piscine intercommunale de Redon.

Dans un souci d'équité, le coût de transport se calcule sur la base d'un coût moyen obtenu par le montant global des factures acquittées pour l'ensemble des écoles divisé par le nombre de déplacements effectués lors de l'année scolaire.

Pour information, le coût annuel en 2019/2020 était de 6 880,44 €.

Cette convention est valable pour l'année scolaire 2022-2023.

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

---

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Redon Agglomération fixant les règles d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers la piscine intercommunale de Redon,**
- **De mandater Monsieur le Maire pour signer tout autre document relatif à ce dossier.**
  
- **Mickaëlle GELARD :** Il n'y a que des créneaux pour les CP, car il y a très peu de créneaux disponibles ? Pour les autres classes il n'y aucun créneaux...
- **Jean François MARY :** Il faudra que Redon Agglo nous précise les créneaux pour la commune d'Allaire. Si on paie du transport ce serait quand même bien qu'il y aille sans parler des économies d'énergie qui peuvent se présenter dans les mois qui viennent. On ne va pas fermer les piscines, mais ce qu'il faut savoir c'est que les piscines c'est + 400 000 € de coût énergétique.

15.	<b>VENTE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE ZR 16</b>	22-129
-----	--	--------

## **Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire**

Monsieur Jean-Paul GAUTIER, adjoint au Maire, rappelle que la commune a été saisie par un particulier qui souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée ZR 16, d'une surface de 10 m<sup>2</sup>, jouxtant sa propriété.

La commission urbanisme réunie le 14 septembre 2022 a émis un avis favorable à cette cession, les frais d'acte et de bornages éventuels étant à la charge des demandeurs.

Une estimation du service des Domaines sera nécessaire pour permettre cette cession.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'avis du service des Domaines,**
- **D'acter que les frais d'acte et de bornage éventuels sont à la charge des demandeurs,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés qui découlent de la présente délibération.**

## **Présentation APS AGES & VIE**

- A quel type de personnes ce logement est-il destiné ? Y a-t-il des conditions de revenus ?

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

---

- **Jean François MARY** : La livraison aura lieu dans 18 mois pas avant, ce qu'on va faire c'est que dans un prochain bulletin municipal on va faire une information sur les services proposés et les modalités d'accès... mais il n'y a pas de conditions de revenus.